



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Interdiction de la fabrication, de la vente, de l'utilisation des pièges à colle

Question écrite n° 13054

Texte de la question

Mme Ségolène Amiot appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur l'absence de réglementation encadrant l'utilisation, la vente et la fabrication des pièges à colle destinés à la capture des rongeurs. Ces dispositifs sont aujourd'hui reconnus comme particulièrement cruels. Selon une étude britannique publiée en 2022, les pièges à colle figurent parmi les méthodes de lutte contre les nuisibles les plus douloureuses pour les animaux. Dans les faits, de nombreux rongeurs agonisent durant plusieurs jours, englués sur ces plaques, avant de mourir de faim, de soif, d'épuisement ou d'étouffement. Certains animaux se mutilent en tentant de se libérer, se déchirant la peau, se brisant les os ou se coinçant les yeux, le nez ou la bouche dans la colle, entraînant des souffrances extrêmes et une mort lente. Par ailleurs, ces pièges ne sont en aucun cas sélectifs. Initialement destinés aux rongeurs, ils capturent également de nombreux autres animaux, notamment des oiseaux et de petits mammifères. Des associations de protection animale ont ainsi documenté la mort d'espèces protégées, telles que des hérissons ou des rouges-gorges, retrouvés englués sur ces dispositifs. De nombreux pays ont déjà pris des mesures législatives pour interdire ou restreindre ces pratiques. L'utilisation des pièges à colle est interdite notamment en Belgique, au Pays de Galles, en Islande, en Espagne et en Angleterre. Leur vente est prohibée en Irlande, en Écosse et en Nouvelle-Zélande. La France apparaît ainsi en retard, puisqu'aucune législation spécifique n'encadre aujourd'hui ces produits. Plusieurs enseignes françaises de bricolage, de jardinage et de grande distribution ont pris l'initiative de cesser volontairement la commercialisation des pièges à colle, reconnaissant leur caractère cruel. Toutefois, certaines continuent de les vendre, ce qui souligne la nécessité d'un cadre légal. Dans ce contexte, elle lui demande si le Gouvernement entend interdire l'utilisation, la vente et la fabrication des pièges à colle sur le territoire national et, le cas échéant, selon quel calendrier. Dans le cas contraire, elle demande comment elle justifie le maintien d'une telle pratique en France.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a été alerté par les associations de protection du bien-être animal sur cette question des pièges à colle. Les pièges à colle sont utilisés pour lutter contre les nuisibles à l'intérieur des habitations ou dans les exploitations agricoles, notamment les rongeurs afin de limiter les dégâts qu'ils peuvent occasionner. A ce jour, ils ne font l'objet d'aucune interdiction au niveau européen ou national et les produits utilisés ne sont pas soumis à la réglementation sur les biocides. Comme vous le soulignez, le caractère non sélectif des pièges à colle a été pointé par le Conseil d'Etat dans le cadre de la chasse à la glu pour les grives ou les merles, qui a ordonné au gouvernement dans sa décision du 24 mai 2023 d'annuler les arrêtés-cadre concernant la chasse à la glu ce qui a été fait le 17 juillet 2023. Toutefois, seuls les pièges à usage cynégétique étaient visés par cette interdiction, les pièges ciblant les nuisibles n'étant pas concernés par cette décision. Par ailleurs, la directive cadre sur les habitats faune-flore et la directive cadre sur les oiseaux interdisent la destruction d'espèces protégées sauf par dérogation dans un cadre strictement réglementé. Le risque de capture d'espèces protégées par ce type de piège mérite d'être évalué de manière plus approfondie. À ce stade, aucune étude ne fait toutefois état d'un impact avéré sur ces espèces. Si de tels impacts venaient à être établis, un renforcement de l'encadrement des conditions d'usage ainsi que la promotion d'alternatives plus sélectives, à efficacité comparable, devraient alors être analysés.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Amiot](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (3^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13054

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Transition écologique, biodiversité et négociations internationales](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 février 2026](#), page 1612

Réponse publiée au JO le : [17 mars 2026](#), page 2403